



CPE

LES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES :

Elus par les élèves de la classe, les délégués sont chargés de les représenter au sein de l'établissement. Ainsi tous les délégués participent aux Conseils de Classe (une fois par trimestre).

LES DÉLÉGUÉS ONT POUR RÔLE :

D'écouter et d'interroger leurs camarades de classe afin de transmettre leurs problèmes ou leurs souhaits vers les différents personnels de l'établissement (Madame la Principale, madame la principale adjointe, le professeur principal de la classe, la conseillère d'orientation, la conseillère principale d'éducation, la gestionnaire, etc...)

De transmettre les informations qu'ils reçoivent vers les élèves de la classe.

De donner vie à leur classe et au collège en faisant des propositions et en élaborant des projets.

LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS :

Quand ? Elles doivent se dérouler avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire.

Qui ? Tous les élèves sont électeurs (peuvent voter) et éligibles (peuvent être candidats).

Comment ? Elles se dérouleront à bulletins secrets sur deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue (la moitié des voix + une). Au second tour, seule la majorité relative est requise. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Un élève non-candidat peut être élu s'il obtient la majorité des voix et qu'il accepte son élection.

LES DROITS DU DÉLÉGUÉ :

- _ Droit à l'information,
- _ Droit de consulter ses camarades,

- _ Droit de réunion,
- _ Droit de siéger au Conseil de Classe,
- _ Droit de siéger au Conseil de d'Administration,
- _ Droit de siéger au Conseil de Discipline,
- _ Droit d'informer.

LES DEVOIRS DU DÉLÉGUÉ :

- _ Devoir de loyauté,
- _ Devoir de prise en considération du groupe classe,
- _ Devoir d'objectivité,
- _ Droit de réserve, de confidentialité.

LA FORMATION DES DÉLÉGUÉS :

Il est indispensable que les délégués puissent être formés pour assumer leurs responsabilités d'élus. Il est du rôle de la CPE et du professeur principal de l'assurer.